



AVIS DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE L'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

Mai 2010



Après avoir participé activement aux réflexions qui ont amené à l'élaboration du projet de Schéma de Cohérence Territoriale, le conseil de développement de l'Agglomération de La Rochelle a émis un avis sur sa rédaction finale. Cet avis, favorable est néanmoins assorti de nombreuses observations qui portent sur divers aspects de ce document de planification essentiel pour l'avenir du territoire.

*Guy Chézeau
Président du Conseil de développement*

Avis du Conseil de développement
sur le projet de schéma de cohérence territoriale
de l'agglomération de la rochelle

Rapporteur : Guy Chézeau

Rapport adopté par le Conseil de développement le 21 mai 2010

rapport adopté à l'unanimité

Pour : 12 voix
Contre : 1 voix
Abstention : 4 voix

PAR COURRIER en date du 27 avril 2010, Suzanne Tallard, vice-Présidente de l'agglomération, en charge de l'aménagement de l'espace et du Schéma de cohérence territoriale, sollicite le Conseil de développement afin d'avoir l'avis de ce dernier sur la rédaction du Document d'orientations générales (DOG) dans la version d'avril 2010 qui est adressé à l'ensemble de ses membres.

Le Conseil a été très régulièrement associé aux différentes étapes de l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale. Ses représentants siègent au sein du Comité de pilotage et ont pu régulièrement y exprimer leur point de vue.

Sollicité une première fois sur les orientations du projet d'aménagement et de développement du Schéma de cohérence territoriale, le Conseil a émis un avis en janvier 2009.

Rapport du Conseil de développement en date du 21 janvier 2009 intitulé « Avis du Conseil de développement sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durable du Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de La Rochelle »

Une nouvelle réflexion a permis au Conseil de développement de présenter début 2010 une seconde contribution intitulée « Commentaires sur le projet de PADD » qui a servi de base pour un séminaire avec les élus du Bureau communautaire de l'agglomération rochelaise, rencontre au cours de laquelle, le Conseil a pu échanger sur les enjeux liés à la mise en œuvre et la gouvernance du Schéma de cohérence territoriale.

Au regard de l'ensemble de ces données, le Conseil de développement émet un avis favorable sur le document qui lui est proposé. Cependant cet avis reste assorti des considérations suivantes :

L'ensemble des membres du Conseil tous bénévoles, faut-il le rappeler, regrette très vivement la forte contrainte à laquelle les soumet une saisine qui leur laisse moins d'un mois afin de mener la réflexion et la rédaction de leur avis.

LE CONSEIL a, de manière récurrente, mis l'accent sur l'incohérence qui a conduit à soumettre le bassin de vie de La Rochelle à six Schéma de cohérence territoriale distincts ce qui a pour effet de sensiblement limiter l'efficacité que peut avoir l'exercice dans un contexte géographiquement restreint, correspondant à la seule agglomération de La Rochelle. Les enjeux fondamentaux que constituent l'habitat, les déplacements, le développement économique, la gestion des ressources et des habitats naturels débordent largement ce territoire administrativement contraint. Le document prend acte de ce problème, avance la nécessité d'un élargissement de la réflexion du Schéma de cohérence territoriale à un territoire que le Conseil juge pertinent, mais ne propose pas d'outils politiques aptes à permettre une vision à long terme de notre territoire.

Deux axes ont pourtant été développés par notre Conseil :

- une agence d'urbanisme
- une agence de développement économique

L'une et l'autre à une échelle associant au territoire de La Rochelle ceux de l'Aunis, de Rochefort, de Ré ainsi que Niort.

Rapport du Conseil de développement en date de mai 2007 intitulé : « Pour la création d'une agence d'urbanisme : une aire urbaine - un territoire de projet »

Rapport du Conseil sur l'attractivité économique du territoire adopté à l'unanimité le 29 avril 2010

La consolidation des fonctions métropolitaines constitue naturellement un enjeu essentiel y compris pour un territoire dont la volonté est de rester « ville moyenne » assurant par là la qualité de vie et l'attractivité du territoire. Si ces fonctions, Université et grandes écoles, Centre hospitalier de grande qualité, ports actifs, infrastructures culturelles de grand renom, aéroport, ont été parfois confortées ces dernières années, pour autant, on constate que les dernières créations remontent à plus de 15 ans (exception faite de l'installation en relation avec le Département du très haut débit) et que l'agglomération semble bien en panne de projets. On peut penser qu'une réflexion prospective du type Schéma de cohérence territoriale aurait du permettre de proposer des objectifs dans ce domaine.

Une vision stratégique, un choix assumé de faire de notre communauté, avec les communautés voisines, une métropole identifiable entre Nantes et Bordeaux pourrait en constituer le fil conducteur.

Parmi les grands équipements structurants que le Schéma de cohérence territoriale se doit de retenir, le Conseil note que le campus des métiers pourrait prendre sa place au sein de l'espace réservé entre autre pour l'extension de l'université. Pour le Conseil, également, il est nécessaire de prévoir une surface suffisamment conséquente afin de permettre le déplacement du site dédié à la foire exposition, en y associant un lieu de concerts et autres manifestations de masse culturelles, sportives...

Le Schéma de cohérence territoriale affiche clairement des objectifs ambitieux en matière de densification de l'habitat et afin de favoriser le logement et les déplacements en vue d'intégrer au mieux, jeunes et personnes âgées. Ces objectifs devront être déclinés de manière très concrète dans les plans locaux d'urbanisme si on veut véritablement répondre aux attentes présentées dans un récent rapport du Conseil.

La gouvernance, le suivi du Schéma de cohérence territoriale sont essentiels comme l'ont montrés les récents échanges (25 février 2010) entre le Bureau communautaire et le Conseil de développement. Dans cette optique, le Conseil insiste sur le rôle du comité de suivi, en rappelant que les documents suivants ont tous notés qu'ils feraient l'objet d'un suivi sans que pour aucun les intentions aient été suivies du passage à l'acte : Schéma directeur 2001 - Projet d'agglomération 2003 - Programme local de l'habitat (PLH) 2008.

Le Conseil note que certains chapitres affichent d'ores et déjà des indicateurs de suivi, il paraîtrait normal que ceci soit la règle pour l'ensemble du document.

Rapport du Conseil de développement en date d'octobre 2009 : « Le Vieillissement de la population : avenir de la cité »

Avis du Conseil de développement sur le Programme local de l'Habitat - 26 juin 2008

Parmi les thèmes totalement transversaux et qui concernent le Schéma de cohérence territoriale au travers de l'aménagement de notre territoire, le Conseil retient spécialement tout ce qui approche l'efficacité énergétique. L'élaboration d'un « plan climat - énergie territorial » dans le cadre de l'élaboration de l'Agenda 21 est noté ; sa mise en route devra se faire rapidement.

« La prise en compte des enjeux énergétiques dans le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de La Rochelle - avril 2008 »

Le départ de l'armée libère des bâtiments et terrains dont la situation et ou la superficie sont évidemment intéressants ; pour le Conseil il apparaît que le Schéma de cohérence territoriale ne peut pas ne pas y faire référence même si les projets auxquels ils pourraient répondre ne sont pas encore totalement définis.

Rapport du Conseil de développement adopté en mai 2007 « Pour une politique de développement durable dans l'habitat social : un pari sur l'avenir »

Concernant l'agriculture, le projet aborde les possibilités d'aller vers une agriculture biologique de proximité qui devra très rapidement permettre de répondre aux exigences liées à l'approvisionnement des restaurants scolaires.

Rapport du Conseil sur la mise en place d'un PAEN « Les espaces périurbains : Quelle place pour l'agriculture ? » octobre 2009

Concernant l'activité commerciale, le document pointe du doigt les dérives nécessitant un rééquilibrage au profit des centres villes et des centres bourgs. Le Conseil regrette vivement que ne soient pas présentés les outils juridiques qui, s'ils se trouvaient associés à une volonté forte de la part des élus, permettraient la mise en œuvre d'une politique sinon rapide du moins efficace et assurément totalement en accord avec les enjeux d'un développement durable comme le dispositif Loi 2005-882 créant pour les communes un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

Si la loi Littoral est prise en compte au travers de ses modalités d'application (délimitation des espaces proches du rivage et des espaces naturels remarquables...), il reste qu'il ne suffit pas de parler de « la ville aux 3 ports » ou de faire une allusion à un document jamais arrêté (le Schéma de Mise en Valeur de la Mer des années 90), la nécessité de disposer d'un outil de planification, volet littoral Schéma de cohérence territoriale, est, pour le Conseil de développement, évidente. Le projet de réalisation de ce document apparaît effectivement sous l'appellation « inter-Scot valant SMVM » clairement annoncé. Il devra être rapidement mis en construction.

« Propositions du Conseil Local de développement en vue de l'élaboration d'un volet littoral du Schéma de cohérence territoriale valant schéma de mise en valeur de la mer » adopté le 9 septembre 2005

Enfin, le Conseil de développement souhaite rappeler qu'au final il paraît nécessaire de faire en sorte que l'on puisse permettre d'associer l'ensemble de la population de notre agglomération à la mise en œuvre des différentes étapes de ce document.

Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle



CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT
DE L'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE



**Hôtel de la
Communauté
d'Agglomération**

6 rue Saint-Michel
BP 1287
17086 LA ROCHELLE
CEDEX 02

Tél. : 05 46 30 34 00
Fax : 05 46 30 34 09

www.agglo-larochelle.fr

conseil-de-developpement@agglo-larochelle.fr